Modalités

Offre incitative « Saison des placements » de BMO Ligne d'action

Navigation rapide / Index cliquable

- 1. Aperçu de l'Offre
- 2. Admissibilité et participation
- 3. Dates importantes
- 4. Remise en prime
- 5. Concours
- 6. Tirage, confirmation des gagnants et remise des prix
- 7. Accès à la plateforme BMO Investisseur actif
- 8. Remarques et déclarations importantes

Aucun achat requis : Aucun achat, dépôt, placement ou provisionnement n'est nécessaire pour participer au volet concours de la présente offre. Le provisionnement fournit une autre méthode de participation au concours, mais ne garantit pas un prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus. Le concours est sans valeur là où il est interdit ou restreint par la loi.

1. Aperçu de l'Offre

Du 2 novembre 2026 au 1er mars 2027 (la « Période de la promotion »), les nouveaux clients et les clients actuels de BMO Ligne d'action Inc. (« BMO Ligne d'action ») peuvent participer à l'offre incitative « Saison des placements » de BMO Ligne d'action (l'« Offre ») conformément aux présentes modalités (les « Modalités »).

L'Offre comporte trois volets :
i) Remise en prime — les clients admissibles peuvent recevoir une remise de 2 % sur les nouveaux fonds nets admissibles détenus dans des comptes enregistrés et une remise de 1 % sur les nouveaux fonds nets admissibles détenus dans des comptes non enregistrés, jusqu'à concurrence de 20 000 $ au total après quatre Périodes de détention;
ii) Concours — les participants admissibles peuvent obtenir des bulletins de participation pour courir la chance de gagner un grand prix de 300 000 $; et
iii) six mois d'accès gratuit à la plateforme BMO Investisseur actif, y compris le statut associé du Programme cinq étoiles de Placements autogérés de BMO Ligne d'action, pour les nouveaux clients Placements autogérés qui ouvrent leur premier compte BMO Ligne d'action pendant la Période de la promotion et qui provisionnent au moins 25 000 $ en nouveaux fonds nets admissibles.

Sujet	Résumé
Qui peut participer?	Les clients nouveaux et actuels des services Placements autogérés et ConseilDirect de BMO Ligne d'action qui répondent aux présentes Modalités.
Comment participer?	Vous pouvez participer pendant la Période de la promotion en utilisant le code promotionnel **BMOREG** ou une autre méthode de participation valide. Provisionnez un ou plusieurs comptes admissibles avec de nouveaux fonds nets.
Remise en prime	**2 %** sur les nouveaux fonds nets admissibles détenus dans des comptes enregistrés et **1 %** sur les nouveaux fonds nets admissibles détenus dans des comptes non enregistrés, jusqu'à concurrence d'une remise en prime totale de 20 000 $.
Nouveaux fonds nets minimaux	Un minimum de 10 000 $ en nouveaux fonds nets est requis pour la remise en prime et la voie de participation au concours par provisionnement.
Dates de versement	La remise est versée en quatre versements égaux le 31 octobre 2027, le 30 avril 2028, le 31 octobre 2028 et le 30 avril 2029, sous réserve du maintien de l'admissibilité.

Sujet	Résumé
Prix du concours	Un grand prix de 300 000 $.
Bulletins de participation au concours	Un bulletin de participation par tranche de 1 $ de nouveaux fonds nets admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 000 bulletins de participation; le double de bulletins de participation pour les nouveaux fonds nets admissibles détenus dans des comptes enregistrés; et 20 000 bulletins de participation en prime pour la mise en place d'une nouvelle cotisation périodique admissible avant la date limite pour le provisionnement applicable, maintenue sans interruption jusqu'à la date du tirage. Une voie de participation sans achat requis par dissertation est également offerte.
BMO Investisseur actif	Six mois d'accès gratuit à la plateforme, y compris le statut temporaire associé du Programme cinq étoiles, pour les nouveaux clients admissibles Placements autogérés qui provisionnent au moins 25 000 $ en nouveaux fonds nets admissibles.

2. Admissibilité et participation

L'Offre est offerte aux clients nouveaux et actuels de BMO Ligne d'action, sous réserve de toutes les exigences énoncées dans les Modalités. La participation est sur une base volontaire.

- Les participants au concours doivent être des résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Le volet remise de cette offre n'exige pas que les clients soient des résidents canadiens.
- Tous les comptes admissibles doivent demeurer en règle et conformes aux conventions de comptes, aux politiques et aux exigences juridiques et réglementaires applicables jusqu'à la date de versement ou de remise du prix applicable.
- Les employés de la Banque de Montréal, de BMO Ligne d'action Inc., de BMO Investissements Inc. et de leurs sociétés affiliées et filiales respectives (et les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés) ne sont pas admissibles à recevoir des bulletins de participation au concours ni à gagner un prix du concours. Ils peuvent toutefois participer au volet remise de cette Offre.
- Seuls les nouveaux clients (voir les définitions à la section 8) sont admissibles aux six mois d'accès gratuit à la plateforme BMO Investisseur actif. Les clients actuels ne sont pas admissibles à cet avantage.

Comment participer

Pour participer, un client admissible doit suivre l'une des étapes ci-dessous pendant la Période de la promotion :

- Participation par courriel : cliquez sur le lien désigné dans un courriel d'offre envoyé par BMO Ligne d'action, puis sur « Activer maintenant » sur la page d'accueil de l'offre;
- Participation par bannière publicitaire : cliquez sur la bannière de l'offre promotionnelle dans un canal numérique de BMO Ligne d'action, le cas échéant; ou
- Ouverture de compte ou inscription en libre-service : ouvrez un ou plusieurs comptes admissibles au moyen du code promotionnel **BMOREG** (le « Code promotionnel »).

L'utilisation du Code promotionnel ou d'une autre méthode de participation autorisée constitue une acceptation des Modalités. La soumission d'un bulletin de participation ne garantit pas l'admissibilité.

3. Dates importantes

Catégorie	Élément	Date / date limite
Remise en prime et concours	Période de la promotion / période de participation	Du 2 novembre 2026 au 1er mars 2027
	Date limite pour le provisionnement – Clients actuels	1er mars 2027
	Date limite pour le provisionnement – Nouveaux clients	31 mars 2027
Concours	Les dissertations envoyées par la poste doivent être reçues au plus tard le	31 mars 2027
	Date du tirage	1er mai 2027
	Date de remise du prix	15 juillet 2027

Catégorie	Élément	Date / date limite
Remise en prime	Fin de la période de détention 1	30 septembre 2027
	Date de versement 1	31 octobre 2027
	Fin de la période de détention 2	31 mars 2028
	Date de versement 2	30 avril 2028
	Fin de la période de détention 3	30 septembre 2028
	Date de versement 3	31 octobre 2028
	Fin de la période de détention 4	31 mars 2029
	Date de versement 4	30 avril 2029
Accès à BMO Investisseur actif	Date d'expiration de l'accès à la plateforme BMO Investisseur actif	30 septembre 2027

Chaque journée commence à 0 h, heure de l'Est (HE), et se termine à 23 h 59, HE, à la date indiquée, à moins d'indication contraire expresse. La « période de détention 1 », la « période de détention 2 », la « période de détention 3 » et la « période de détention 4 » sont collectivement appelées les « Périodes de détention ».

4. Remise en prime

Pour être admissible à la remise en prime, vous devez participer à l'Offre, vous conformer aux Modalités et provisionner un ou plusieurs comptes admissibles avec au moins 10 000 $ de nouveaux fonds nets d'ici la date limite pour le provisionnement applicable. Pour demeurer admissible, vous devez continuellement conserver au moins 10 000 $ de nouveaux fonds nets admissibles pendant chaque Période de détention applicable. Dans le cas des clients qui provisionnent plusieurs comptes admissibles, BMO Ligne d'action déterminera l'admissibilité et calculera la remise en prime en fonction du total des nouveaux fonds nets de tous les comptes admissibles du client, sous réserve des Modalités. Veuillez noter que les comptes ConseilDirect exigent un solde minimal de 10 000 $, tandis que les comptes autogérés n'ont aucun solde minimal.

Calcul de la remise

La remise en prime est calculée en fonction du type de compte admissible dans lequel les nouveaux fonds nets admissibles sont détenus, jusqu'à concurrence d'une remise en prime totale de 20 000 $:

Type de compte admissible	Taux de remise
Comptes admissibles enregistrés	2 %
Comptes admissibles non enregistrés	1 %

La remise en prime est versée en quatre versements, à condition que vous répondiez aux exigences pour chaque Période de détention applicable. Chaque versement représente le quart de la remise en prime totale déterminée selon le montant de provisionnement en nouveaux fonds nets applicable conservé, sous réserve du maintien de l'admissibilité.

Exemple de provisionnement	Remise en prime totale	Versement après la période de détention 1	Versement après la période de détention 2	Versement après la période de détention 3	Versement après la période de détention 4
10 000 $ dans un compte enregistré	200 $	50 $	50 $	50 $	50 $
100 000 $ dans un compte enregistré + 100 000 $ dans un compte non enregistré	3 000 $	750 $	750 $	750 $	750 $

Exemple de provisionnement	Remise en prime totale	Versement après la période de détention 1	Versement après la période de détention 2	Versement après la période de détention 3	Versement après la période de détention 4
1 000 000 $ dans un compte enregistré	20 000 $ (maximum)	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $

Maintien des nouveaux fonds nets pendant les Périodes de détention

Pour chaque Période de détention, la remise en prime est calculée en fonction du montant de provisionnement en nouveaux fonds nets le plus bas maintenu dans vos comptes admissibles à tout moment pendant la Période de détention en cours ou toute Période de détention antérieure. Cela signifie que chaque versement est fondé sur le niveau le plus bas de nouveaux fonds nets admissibles maintenus jusqu'à la Période de détention applicable inclusivement, et non sur le montant à la fin de cette Période de détention ou sur le montant moyen pour cette Période de détention. Si les retraits font en sorte que le montant de provisionnement en nouveaux fonds nets diminue pendant la période de détention 1, les dépôts ultérieurs n'augmenteront pas le montant de la remise en prime, car il est fondé sur le niveau de nouveaux fonds nets admissibles le plus bas maintenu précédemment.

- Tout retrait de n'importe lequel de vos comptes BMO Ligne d'action au cours des Périodes de détention sera déduit de votre montant de provisionnement en nouveaux fonds nets.
- Vous n'êtes pas admissible à une remise en prime pour une Période de détention si les retraits font en sorte que votre montant de provisionnement en nouveaux fonds nets tombe sous 10 000 $ pendant cette Période de détention.
- Les fluctuations du marché n'ont aucune incidence sur votre montant de provisionnement en nouveaux fonds nets aux fins de la remise en prime; ce sont les dépôts et les retraits de nouveaux fonds nets qui ont une incidence sur l'admissibilité et le calcul de la prime.
- Dans le cas d'un compte admissible conjoint, seul le titulaire principal du compte aura droit à une remise en prime. Les retraits d'un compte admissible conjoint seront déduits du montant de provisionnement en nouveaux fonds nets du titulaire principal du compte, peu importe le titulaire du compte qui a effectué le retrait.
- Dans le cas des entreprises clientes, l'agent négociateur consigné par BMO Ligne d'action est traité comme un client distinct de tout compte personnel que cette même personne peut détenir. Limite d'une remise en prime par agent négociateur par société.

Traitement de la remise en prime

La remise en prime sera versée selon les dates de versement de la remise applicables, à condition que vous respectiez tous les critères d'admissibilité énoncés dans les Modalités. Si vous détenez un seul compte admissible, la remise en prime sera déposée dans ce compte admissible. Si vous détenez plusieurs comptes, la remise en prime sera déposée comme suit : i) d'abord dans votre compte au comptant non enregistré (le cas échéant); ii) si vous n'en avez pas, dans votre compte sur marge non enregistré (le cas échéant). Si vous détenez plusieurs comptes admissibles, mais n'avez pas de compte non enregistré, vous devez ouvrir un compte non enregistré pour recevoir la remise en prime.

5. Concours

Le concours donne aux participants admissibles la chance de gagner un grand prix de 300 000 $. Le concours est commun à toute offre de BMO Ligne d'action en vigueur pendant la Période de la promotion, y compris toute offre accessible uniquement à certains clients sélectionnés. Aucun achat, dépôt, placement ou provisionnement n'est nécessaire pour obtenir des bulletins de participation au concours. Le provisionnement en nouveaux fonds nets est une méthode de participation, mais ne garantit pas un prix.

Prix	Nombre de gagnants	Description du prix
Grand prix	1	300 000 $ en argent.

Voies de participation au concours

Vous pouvez participer au concours par la voie de participation par provisionnement ou par la voie de participation sans achat requis, mais les bulletins de participation ne seront pas combinés entre ces voies. Si vous tentez de vous qualifier dans les deux voies de participation, vous ne recevrez des bulletins de participation admissibles que de la voie de participation qui donnera lieu à plus de bulletins de participation; les autres bulletins de participation seront nuls.

- Voie de participation par provisionnement : obtenez un (1) bulletin de participation au concours pour chaque dollar de nouveaux fonds nets admissibles provisionné dans un ou plusieurs comptes admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 000 bulletins de participation au concours. Les nouveaux fonds nets admissibles détenus dans des comptes admissibles enregistrés donnent droit à deux (2) bulletins de participation par dollar. Un minimum de 10 000 $ de nouveaux fonds nets est exigé. Pour conserver vos bulletins de participation au concours, vous devez continuellement maintenir les nouveaux fonds nets jusqu'à la date du tirage. Votre nombre final de bulletins de

participation au concours sera basé sur le montant le moins élevé de vos nouveaux fonds nets entre la date limite pour le provisionnement et la date du tirage.

Bulletins de participation en prime pour cotisation périodique : Un client admissible recevra 20 000 bulletins de participation au concours supplémentaires en mettant en place une nouvelle cotisation périodique dans un ou plusieurs comptes admissibles avant la date limite pour le provisionnement applicable. La cotisation périodique doit être établie avec succès, demeurer en vigueur et être maintenue sans interruption jusqu'à la date du tirage du concours, soit le 1er mai 2027. Si la cotisation périodique est annulée, suspendue ou prend fin de quelque autre façon avant la date du tirage, le client ne sera pas admissible aux 20 000 bulletins de participation en prime. La prime de 20 000 bulletins de participation est limitée à une par client admissible; la mise en place de plusieurs cotisations périodiques n'augmentera pas le nombre de bulletins de participation en prime liés aux cotisations périodiques.

- Voie de participation sans achat requis : obtenez des bulletins de participation au concours en soumettant une ou plusieurs dissertations manuscrites admissibles envoyées par la poste, comme décrit ci-dessous. Les bulletins de participation sans achat requis sont inclus dans le même tirage que les bulletins de participation par provisionnement.

Les participants seront informés du nombre de bulletins de participation admissibles un jour avant la date du tirage dans maConnexion. Tout nombre de bulletins de participation fourni avant la validation finale demeure assujetti à un ajustement, à une vérification et à une correction par BMO Ligne d'action.

Exigences liées à la voie de participation sans achat requis

Pour participer sans achat, dépôt, placement ou provisionnement requis, soumettez une ou plusieurs dissertations manuscrites admissibles sur le sujet suivant : « Comment un prix de 300 000 $ m'aiderait à améliorer mes finances. »

- Chaque dissertation doit être écrite à la main, être originale et comporter au moins 200 mots.
- Si plusieurs dissertations sont soumises, chaque dissertation doit être unique et décrire une façon différente dont le prix pourrait aider à améliorer les finances.
- Chaque dissertation doit clairement comprendre votre nom complet, votre adresse postale, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone de jour et les quatre derniers chiffres de l'un de vos numéros de compte BMO Ligne d'action.
- Les soumissions comptant dix (10) dissertations ou moins doivent être placées dans une seule enveloppe scellée. Les soumissions de plus de dix (10) dissertations seront acceptées dans plusieurs enveloppes, de sorte que chaque enveloppe contiendra dix (10) dissertations, avec un maximum d'une seule enveloppe contenant moins de dix (10) dissertations.
- Toutes les enveloppes doivent être suffisamment affranchies et envoyées par la poste à : Concours de l'offre de novembre de BMO Ligne d'action, 160 Tycos Drive, Suite 120, Toronto (Ontario) M6B 1W8.
- Pour être admissibles, les dissertations envoyées par la poste doivent être reçues au plus tard le 31 mars 2027. Les dissertations reçues après le 31 mars 2027 seront nulles.
- Les clients qui tentent d'obtenir des bulletins de participation à la fois au moyen de la voie de participation par provisionnement et de la voie de participation sans achat requis ne recevront des bulletins de participation admissibles que de la voie de participation qui donnera lieu à plus de bulletins de participation. Les bulletins de participation des deux voies ne seront pas additionnés.

Dissertations admissibles soumises	Bulletins de participation au concours
1	5 000
Chaque dissertation admissible supplémentaire	1 000 bulletins de participation supplémentaires
Maximum	5 000 000 bulletins de participation

6. Tirage, confirmation des gagnants et remise des prix

Processus de tirage

Le 1er mai 2027, un (1) bulletin de participation admissible sera sélectionné au moyen d'un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus dans le cadre de toute offre de BMO Ligne d'action en vigueur pendant la présente Période de la promotion, par des juges employés par BMO Ligne d'action ou ses mandataires. Les décisions des juges du concours sont définitives, exécutoires et sans appel. Le prix sera remis à condition que le participant admissible sélectionné réponde aux Modalités.

Confirmation du gagnant

Le participant admissible sélectionné sera contacté par courriel après la date du tirage. Pour pouvoir être déclaré gagnant, le participant admissible sélectionné doit répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique d'une durée limitée et retourner

toutes les déclarations requises, les instructions de remise du prix et les documents d'exonération dans les sept jours suivant la communication, par courriel à l'adresse InvestorLineContest@bmo-offer.com.

Si un participant admissible sélectionné ne peut pas être joint, s'il ne répond pas, s'il échoue à la question réglementaire d'arithmétique, s'il ne retourne pas les documents requis ou s'il ne se conforme pas aux Modalités, ce participant sera disqualifié et un autre participant admissible sera sélectionné parmi tous les bulletins de participation admissibles restants. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que le prix soit décerné ou qu'il n'y ait plus de bulletins de participation admissibles.

Remise du prix

Le prix du concours sera remis au plus tard le 15 juillet 2027, à condition que le gagnant déclaré réponde à toutes les exigences du concours. Le prix en argent sera déposé comme suit : i) d'abord dans le compte au comptant non enregistré du gagnant (le cas échéant); ii) s'il n'en a pas, dans le compte sur marge non enregistré du gagnant (le cas échéant). Le gagnant déclaré doit disposer d'un compte non enregistré pour recevoir le prix du concours.

7. Accès à la plateforme BMO Investisseur actif et statut du Programme cinq étoiles

Les nouveaux clients admissibles Placements autogérés de BMO Ligne d'action qui participent à l'Offre et qui provisionnent au moins 25 000 $ en nouveaux fonds nets admissibles d'ici la date limite pour le provisionnement applicable auront droit à six (6) mois d'accès gratuit à la plateforme BMO Investisseur actif. Pour offrir cet accès, les clients admissibles obtiendront également le statut temporaire du Programme cinq étoiles de Placements autogérés de BMO Ligne d'action pour la même période. Ce statut associé fait partie du volet d'accès à BMO Investisseur actif de l'Offre et ne constitue pas un avantage promotionnel distinct. L'accès et le statut seront appliqués dans les dix (10) jours ouvrables suivant le respect des exigences d'admissibilité. Il n'est pas nécessaire de maintenir continuellement le montant minimal de provisionnement en nouveaux fonds nets pendant les Périodes de détention pour conserver ces avantages pendant la période de six mois.

BMO Investisseur actif est la plateforme de négociation Web avancée de BMO Ligne d'action. Elle offre des données de marché en continu et en temps réel, des espaces de travail personnalisables et des outils de négociation perfectionnés, et elle est normalement offerte uniquement aux clients du Programme cinq étoiles de Placements autogérés de BMO Ligne d'action. Le statut cinq étoiles temporaire accordé avec l'accès à la plateforme sera au moins de niveau Étoile d'or; BMO Ligne d'action déterminera le niveau applicable selon ses critères habituels, et aucun niveau ni avantage particulier n'est garanti, sauf indication expresse dans les présentes Modalités. Les outils et les données de la plateforme sont fournis à titre informatif seulement et ne constituent pas des conseils ou des recommandations de placement; les clients demeurent seuls responsables de leurs décisions de placement. Ce volet n'est pas offert pour les comptes ConseilDirect, n'a aucune valeur en espèces, n'est pas transférable et est assujetti à la disponibilité de la plateforme, aux critères d'admissibilité, aux conventions, aux conditions d'utilisation et aux modalités habituelles du Programme cinq étoiles. BMO Ligne d'action déterminera la date de début et fournira les instructions d'accès aux clients admissibles.

L'accès à BMO Investisseur actif et le statut temporaire associé du Programme cinq étoiles prendront fin le 30 septembre 2027. Après cette date, l'accès à la plateforme et les avantages cinq étoiles cesseront, et votre statut reviendra à votre statut habituel, à moins que vous ne soyez admissible de façon indépendante selon les critères habituels du Programme cinq étoiles. Si vous êtes déjà client du Programme cinq étoiles, votre statut actuel ne sera pas réduit par la présente Offre. L'utilisation de la plateforme demeure assujettie à l'ensemble des conditions et conventions habituelles de BMO Ligne d'action en matière de négociation électronique; les données de marché, les outils de recherche et les capacités de négociation sont réservés à un usage personnel. BMO Ligne d'action peut modifier ou résilier l'accès ou le statut si votre compte n'est pas en règle ou si vous enfreignez les modalités, conditions ou politiques applicables.

8. Remarques et déclarations importantes

Définitions

Un « client actuel » est un client de BMO Ligne d'action qui a ouvert au moins un de ses comptes avant le début de la Période de la promotion et qui a gardé au moins un compte en règle. Alors qu'un « nouveau client », aux fins de la présente Offre, est un client de BMO Ligne d'action qui a ouvert son premier compte pendant la Période de la promotion.

L'expression « nouveaux fonds nets » désigne les espèces ou titres provenant d'un compte autre qu'un compte de BMO Gestion de patrimoine. Par souci de clarté, les actifs détenus en tout temps avant la date de début de la Période de la promotion dans un compte de BMO Ligne d'action Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. ne sont pas admissibles à titre de nouveaux fonds nets et ne peuvent pas être utilisés pour provisionner le ou les comptes admissibles. Les transferts au titre du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont pas admissibles en tant que nouveaux fonds nets. La provenance des fonds utilisés pour provisionner vos comptes admissibles pourrait faire l'objet d'un suivi à partir du début de la Période de la promotion jusqu'à la fin des Périodes de détention.

Le terme « titulaire de compte principal » s'entend de la personne désignée dans les dossiers de BMO Ligne d'action à titre de titulaire principal du compte admissible applicable.

Les « comptes admissibles » désignent un compte Placements autogérés ou ConseilDirect au comptant ou sur marge (individuel ou conjoint) de BMO Ligne d'action, un compte d'entreprise, un compte d'entreprise individuelle, un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), un REER de conjoint ou un FERR de conjoint. Les « comptes admissibles enregistrés » sont les CELI, REER, FERR, CELIAPP, REER de conjoint et FERR de conjoint. Les « comptes admissibles non enregistrés » sont les comptes au comptant ou sur marge (individuels ou conjoints), les comptes d'entreprise et les comptes d'entreprise individuelle.

Conditions générales

- BMO Ligne d'action peut en tout temps exiger une preuve d'admissibilité, de l'état du compte, de la source des nouveaux fonds nets, du provisionnement, de l'identité, de la participation et du respect des Modalités. Le défaut de fournir une preuve satisfaisante sur demande peut entraîner la disqualification ou la perte de toute prime ou tout prix.
- L'utilisation de plusieurs Codes promotionnels, les tentatives de contourner les critères d'admissibilité ou tout abus, manipulation ou contournement soupçonnés de l'Offre peuvent entraîner la disqualification et la perte de toute prime ou tout prix, selon ce que détermine BMO Ligne d'action à son entière discrétion, dans la mesure permise par la loi.
- BMO Ligne d'action peut annuler, suspendre, réviser ou modifier l'Offre et les présentes Modalités, y compris la Période de la promotion, toute méthode de participation, tout calcul de participation ou tout processus d'octroi de prix, sans préavis, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion, sous réserve des lois applicables.
- Les primes et les prix ne sont pas transférables, ne sont pas cessibles, ne peuvent pas être remplacés ou échangés, sauf selon ce que détermine BMO Ligne d'action à son entière discrétion, dans la mesure permise par la loi.
- En cas d'erreur, d'omission ou d'erreur de calcul (y compris en ce qui a trait aux nouveaux fonds nets, à la valeur marchande, aux dépôts, aux retraits, aux bulletins de participation au concours, aux montants des primes ou à l'admissibilité aux prix), BMO Ligne d'action se réserve le droit de corriger, d'ajuster, de retenir, d'annuler ou de recouvrer toute prime ou tout prix, dans la mesure permise par la loi.
- Le moment du versement de la prime ou du prix est assujetti aux exigences opérationnelles et peut être reporté. BMO Ligne d'action n'est pas responsable des retards causés par des problèmes de système, des tiers, des interruptions des services postaux ou d'autres événements hors de son contrôle raisonnable.
- Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens ($ CA).
- La présente Offre ne peut être combinée avec aucune autre offre promotionnelle de BMO Ligne d'action, sauf indication contraire.

Vie privée et publicité

En participant à l'Offre ou au concours, vous consentez à ce que BMO Ligne d'action, la Banque de Montréal et leurs sociétés affiliées, mandataires et représentants conservent, communiquent et utilisent vos renseignements personnels associés à votre participation aux fins de l'administration de l'Offre, du calcul des remises en prime et des participations au concours, de la validation de l'admissibilité, de l'attribution des prix et de l'administration de l'Offre conformément à la Politique de confidentialité de BMO à l'adresse bmo.com/confidentialite. Par ailleurs, vous consentez à recevoir des communications de BMO Ligne d'action à ces fins. Les gagnants déclarés peuvent être tenus de consentir à l'utilisation de leur nom à des fins d'information, de nouvelles et de publicité générales liées à l'administration du concours, sans autre avis ou rémunération, sous réserve des lois applicables.

Intégrité des dissertations et des bulletins de participation

Les dissertations dont le contenu est non original, programmé, robotique ou reproduit, ou celles qui sont incomplètes, endommagées, illisibles, en retard, mal acheminées ou autrement irrégulières, sont nulles. Les dissertations qui contiennent du contenu que BMO Ligne d'action juge inapproprié, inadéquat, offensant, illégal, discriminatoire, diffamatoire, menaçant, abusif, haineux, obscène, violent, politique, propagandiste ou autrement incompatible avec l'administration équitable du concours sont nulles. Les systèmes de participation automatisée sont interdits. La preuve d'envoi postal ou de soumission n'est pas une preuve de réception.

Divulgations relatives aux placements et aux comptes

La présente Offre constitue une activité promotionnelle qui ne vise pas à influencer ou à remplacer la prise de décisions financières indépendantes. Les participants doivent tenir compte de leur propre situation financière et consulter leurs propres conseillers professionnels avant de prendre des décisions de placement. Rien dans la présente Offre ne constitue un conseil de placement, juridique ou fiscal, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de titres.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

ConseilDirect est un produit de BMO Ligne d'action Inc. Un compte ConseilDirect est un compte sur honoraires non discrétionnaire qui offre des recommandations de placement. ConseilDirect n'offre pas de services de gestion de portefeuille fournis par un gestionnaire de portefeuille. Le client prend ses propres décisions de placement et gère lui-même son portefeuille de placements. ConseilDirect n'offre pas de comptes de gestion discrétionnaire. BMO Ligne d'action est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.